

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

FIPHFP

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Délibération n° 2016-03-04 du 10 mars 2016 relative à la demande de remise gracieuse formée par l'université de Clermont-Ferrand

NOR : AFSX1630340X

Le Comité national du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,
Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, et notamment ses articles 12 et 22 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 193 ;

Vu la délibération n° 2014-10-2 du 16 octobre 2014 relative aux modalités d'examen des demandes de rectification d'erreur de liquidation et de remise gracieuse formées par les employeurs publics ainsi que des admissions en non-valeur en matière de contributions ;

Vu la demande de l'université de Clermont-Ferrand du 7 novembre 2011 ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. Il est accordé à l'université de Clermont-Ferrand une remise gracieuse d'un montant de six cent trente-sept mille neuf cent vingt euros (637 920,00 €) portant sur la contribution due au FIPHFP au titre de l'exercice 2011.

2. Cette remise est accordée sous réserve que l'université de Clermont-Ferrand prenne l'engagement par écrit, préalablement à l'émission du mandat de dépense correspondant, de régler avant la fin du mois d'avril 2016 la contribution due au titre de l'exercice 2012, soit soixante-huit mille neuf cent vingt-cinq euros (68 925,00 €).

3. Le directeur du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération, de sa diffusion à l'agent comptable et au contrôleur budgétaire du FIPHFP et de sa publication au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Délibération n° 2016-03-04 du 10 mars 2016 relative à la demande de remise gracieuse formée par l'université de Clermont-Ferrand.

Nombre de présents au moment de la délibération: 14 (+ 1 pouvoir)

Votants: 15.

Abstentions: 3.

Nombre de voix « Pour »: 11.

Nombre de voix « Contre »: 1.

La délibération est adoptée.

Fait le 10 mars 2016.

Le président,
A. MONTANÉ

Le directeur,
M. DESJARDINS